



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Perpignan, le 28 JUIN 2006.

Bureau du Contrôle  
de Légalité

Dossier suivi par :  
D. BAULOZ

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :  
dominique.bauloz@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL N° 2547 / 2006

**portant adhésion de la commune de Saint-Laurent de la Salanque à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-18, L.5211-42, L.5211-45, L.5214-26, L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2000 portant transformation de la communauté de communes Têt Méditerranée en communauté d'agglomération à compter du 31 décembre 2000 ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences et de composition de la communauté d'agglomération Têt Méditerranée ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2003 portant modification des compétences et de la dénomination de la communauté d'agglomération Têt Méditerranée ;

VU la délibération du 9 mars 2006 par laquelle le conseil municipal de Saint-Laurent de la Salanque sollicite son adhésion à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ;

VU les délibérations du conseil de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée en date du 24 mars 2006 et des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur cette demande d'adhésion dans les conditions de majorité qualifiée fixées par l'article L.5211-18 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) réunie en formation restreinte le 26 juin 2006 en application de l'article L.5214-26 du CGCT ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0142

## ARRETE

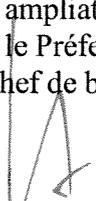
**ARTICLE 1 :** est autorisée l'adhésion de la commune de Saint-Laurent de la Salanque à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**ARTICLE 2 :** un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, Mmes et MM. les Maires des communes membres, M le Maire de Saint-Laurent de la Salanque ainsi que M. le Trésorier de la communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet  
Thierry LATASTE

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de bureau

  
Hélios JORDA



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie

Perpignan, le 28 JUIN 2006

Bureau du Contrôle  
de Légalité

Dossier suivi par :  
D. BAULOZ

☎ : 04.68.51.68.46  
☎ : 04.68.35.56.84

Mél :  
dominique.bauloz@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N° 2548 / 2006**

**portant adhésion de la commune de Saint-Hippolyte  
à la communauté d'agglomération Perpignan  
Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-18, L.5211-42, L.5211-45, L.5214-26, L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2000 portant transformation de la communauté de communes Têt Méditerranée en communauté d'agglomération à compter du 31 décembre 2000 ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences et de composition de la communauté d'agglomération Têt Méditerranée ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2003 portant modification des compétences et de la dénomination de la communauté d'agglomération Têt Méditerranée ;

VU la délibération du 13 mars 2006 par laquelle le conseil municipal de Saint Hippolyte sollicite son adhésion à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ;

VU les délibérations du conseil de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée en date du 24 mars 2006 et des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur cette demande d'adhésion dans les conditions de majorité qualifiée fixées par l'article L.5211-18 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) réunie en formation restreinte le 26 juin 2006 en application de l'article L.5214-26 du CGCT ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :   ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
                  ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :   ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
                          ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0144

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** est autorisée l'adhésion de la commune de Saint Hippolyte à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**ARTICLE 2 :** un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, Mmes et MM. les Maires des communes membres, M le Maire de Saint Hippolyte ainsi que M. le Trésorier de la communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet  
Thierry LATASTE

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de bureau



Hélios JORDA